

Décision relative à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2022-0006

Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment son titre IV,

*Vu la demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide **ADDICT GEL FOURMIS**,*

de la société LODI S.A.S.

enregistrée sous le numéro BC-WG049688-13

Vu l'évaluation comparative réalisée pour le produit ADDICT GEL FOURMIS,

Vu les conclusions de l'évaluation du 14 janvier 2022,

Considérant que le produit répond au(x) critère(s) de l'article 19, paragraphe 1, section b du règlement (UE) N°528/2012 ;

Considérant que l'étude de stabilité au stockage après 24 mois à température est requise pour confirmer la stabilité au stockage du produit,

Article 1^{er}

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe,

Article 2

Les résultats de l'étude de stockage à température ambiante après 24 mois doivent être fournies en post-autorisation dans un délai de 2 ans après la notification de la présente décision d'autorisation de mise sur le marché,

Article 3

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de la présente décision est fixée à 5 ans à compter de la date d'autorisation du produit.

En cas de dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) 528/2012 au minimum 550 jours avant la date d'expiration de la présente autorisation et en l'absence de décision statuant sur son renouvellement avant la date d'expiration, l'autorisation de mise à disposition sur le marché est prolongée de plein droit pour la durée nécessaire à l'achèvement de son évaluation.

A Maisons-Alfort, le 01/02/2022

DocuSigned by:

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

| | |
|--|--|
| Nom commercial | ADDICT GEL FOURMIS |
| Autre(s) nom(s) commercial(aux) | DIGRAIN GEL FOURMIS PHOBI GEL FOURMIS DN GEL FOURMIS GEL FOURMIS 200 GEL FOURMIS DINOTEFURAN |

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

| | | |
|--|--|--|
| Nom et adresse du détenteur | Nom | LODI S.A.S. |
| | Adresse | Parc d'Activités des Quatre Routes 35390 Grand Fougeray FRANCE |
| Numéro de demande | BC-WG049688-13 | |
| Type de demande | Demande d'autorisation de mise sur le marché | |
| Numéro d'autorisation | FR-2022-0006 | |
| Date d'autorisation | Se reporter à la date figurant en première page de la décision | |
| Date d'expiration de l'autorisation | Se reporter à la date figurant en première page de la décision | |

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

| | |
|---|--|
| Nom du fabricant | LODI S.A.S. |
| Adresse du fabricant | Parc d'Activités des Quatre Routes 35390 Grand Fougeray FRANCE |
| Emplacement des sites de fabrication | LODI S.A.S. 35390 Grand Fougeray France |

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

| | |
|---|--|
| Substance active | Dinotéfurane |
| Nom du fabricant | Mitsui Chemicals Agro, Inc. |
| Adresse du fabricant | Nihonbashi Dia Building, 1-19-1, Nihonbashi, Chuo-ku, 103-0027 Tokyo Japon |
| Emplacement des sites de fabrication | Mitsui Chemicals Inc./Omuta Works, 30 Asamuta-Machi, Ohmuta Shi, 836-8610 Fukuoka Japon |

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

| Nom commun | Nom IUPAC | Fonction | Numéro CAS | Numéro EC | Contenu (%) |
|----------------------|---|------------------|-------------|-----------|-------------|
| Dinotéfurane | (RS)-1-méthyl-2-nitro-3-(tetrahydro-3-furylméthyl)guanidine | Substance active | 165252-70-0 | 605-399-0 | 0,0202 |
| Acétate d'isopentyle | | Co-formulant | 123-92-2 | 204-662-3 | 0,005 |
| Cyclohexane | | Co-formulant | 110-82-7 | 203-806-2 | 0,01 |

2.2. Type de formulation

Appât en gel, prêt à l'emploi

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008¹

| Classification | |
|--------------------------|---|
| Catégories de danger | - |
| Mentions de danger | - |
| Etiquetage | |
| Mentions d'avertissement | - |
| Mentions de danger | - |
| Conseils de prudence | P501 : Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation. |
| Note | EUH208 : Contient de la 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one. Peut produire une réaction allergique. |

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Application d'appâts - Intérieur

| | |
|---|---|
| Type de produit | TP18 - Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes |
| Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé | - |
| Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement) | Fourmi noire des jardins (<i>Lasius niger</i>) Fourmi Pharaon (<i>Monomorium pharaonis</i>) Fourmi d'Argentine (<i>Linepithema humile</i>) Tous les stades de développement et destruction de nids |

¹ « Le Règlement (CE) N°1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 s'applique sans préjudice du Règlement (UE) N°528/2012»

| | |
|--|--|
| Domaine(s) d'utilisation | Intérieur Bâtiments industriels, commerciaux ou publics et locaux privés. |
| Méthode(s) d'application | Boîte d'appât ou gouttes de gel |
| Dose(s) et fréquence(s) d'application | 0,2 g/m ² <u>Traitement à la seringue (ou flacon doseur) :</u> Appliquer des gouttes de gel de manière localisée ou directement dans les crevasses et fissures où les insectes se cachent, sur le passage des fourmis ou à proximité du nid. Appliquer 2 gouttes de 0,1g (0,5 cm de diamètre) par mètre carré. <u>Traitement en boîtes pré-appâtées :</u> Appliquer les boîtes pré-appâtées en fonction de la zone à traiter en respectant la dose de 0,2g/m ² . Par exemple, une boîte pré-appâtée de 2g pour traiter 10m ² ou une boîte pré-appâtée de 5g pour traiter 25m ² . Placer les boîtes d'appât sur le passage des fourmis ou à proximité du nid. |
| Catégorie(s) d'utilisateurs | Professionnels Non professionnels |
| Taille(s) et type(s) de conditionnement | Seringues en polyéthylène basse densité ou polypropylène haute densité : 1g à 50g Flacons doseur en polyéthylène haute densité : 1g à 500g Boîtes d'appât pré-remplies polypropylène ou polystyrène : 1g à 5g |

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté
Égalité
Fraternité



4.2 Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Application d'appât – Extérieur autour des habitations, des bâtiments et sur les terrasses

| | |
|--|--|
| Type de produit | TP18 - Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes |
| Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé | - |
| Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement) | Fourmi noire des jardins (<i>Lasius niger</i>) Fourmi d'Argentine (<i>Linepithema humile</i>) Tous les stades de développement et destruction de nids |
| Domaine(s) d'utilisation | Extérieur, autour des habitations et bâtiments et sur les terrasses. |
| Méthode(s) d'application | Boîte d'appât ou gouttes de gel |
| Dose(s) et fréquence(s) d'application | 0,2 g/m ² <u>Traitement à la seringue (ou flacon doseur) :</u> Appliquer des gouttes de gel de manière localisée ou directement dans les crevasses et fissures où les insectes se cachent, sur le passage des fourmis ou à proximité du nid. Appliquer 2 gouttes de 0,1g (0,5 cm de diamètre) par mètre carré. <u>Traitement en boîtes pré-appâtées :</u> Appliquer les boîtes pré-appâtées en fonction de la zone à traiter en respectant la dose de 0,2g/m ² . Par exemple, une boîte pré-appâtée de 2g pour traiter 10m ² ou une boîte pré-appâtée de 5g pour traiter 25m ² . Placer les boîtes d'appât sur le passage des fourmis ou à proximité du nid. |
| Catégorie(s) d'utilisateurs | Professionnels Non professionnels |
| Taille(s) et type(s) de conditionnement | Seringues en polyéthylène basse densité ou polypropylène haute densité : 1g à 50g Flacons doseur en polyéthylène haute densité : 1g à 500g Boîtes d'appât pré-remplies polypropylène ou polystyrène: 1g à 5g |

4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Ne pas appliquer dans les potagers.

4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Toujours lire l'étiquette ou la notice avant utilisation et respecter toutes les instructions indiquées.
- Ne pas utiliser le produit en continu.
- Appliquer le produit avec précision sur le passage des fourmis ou à proximité du nid.
- Respecter les doses d'application du produit.
- Une diminution de la population peut être observée dans les 7 jours suivant l'application du produit. Cependant, une éradication peut prendre jusqu'à 1 mois.
- Les gouttes de gel et/ou les boîtes doivent être contrôlées 7 jours après la première application et ensuite une fois par semaine.
- Renouveler l'appât consommé, détérioré ou souillé jusqu'à éradication complète de la colonie ou un mois après application si des fourmis sont encore visibles.
- Ne pas mélanger avec d'autres produits et ne pas appliquer sur des surfaces déjà traitées avec un autre produit biocide.
- Toujours protéger l'appât de la pluie, des inondations et des eaux de lavage.
- Si l'infestation persiste, contacter un professionnel.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.
- Ne pas appliquer le produit sur des surfaces absorbantes.
- Déposer le produit à l'abri des rayons du soleil ou d'une source de chaleur (ex. ne pas le placer sous un radiateur).
- En cas de ré-infestation, renouveler l'application.
- Retirer les appâts à la fin du traitement.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Dangereux pour les abeilles
- Lors d'une utilisation du produit à l'extérieur, limiter l'exposition des abeilles en utilisant une boîte d'appât, en le couvrant (par ex. une tuile) ou en l'appliquant dans des fissures ou crevasses.
- Ne pas appliquer le produit directement sur ou à proximité de denrées alimentaires, surfaces ou ustensiles qui pourraient être en contact avec des denrées ou des boissons destinées à la consommation (humaine ou animale) ou avec des animaux de rente.
- Empêcher les enfants ou animaux d'accéder aux appâts.
- Ne pas manger, boire ou fumer durant la manipulation du produit et se laver les mains après utilisation.
- Ne jamais appliquer le gel comme traitement préventif, utiliser uniquement en cas d'infestation avérée.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas de contact avec la peau : laver la partie contaminée avec de l'eau et du savon. En cas d'apparition de signes d'irritation, contacter le centre antipoison.
- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la bouche : rincer abondamment la bouche avec de l'eau et contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet, dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Tenir hors de portée des enfants et des animaux domestiques.
- Durée de conservation: 2 ans
- Ne pas stocker le produit à des températures inférieures à 0°C.
- Stocker le produit à l'abri de la lumière.

6. Autre(s) information(s)

- La présence de 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, sensibilisant cutané, pouvant déclencher une réaction allergique, doit être mentionnée sur l'étiquette.